

## **Conseil Communautaire du 18 janvier 2017**

### **Compte rendu**

Le Conseil Communautaire se déroule à la salle Evènementielle d'Auxonne.

Marie-Claire Bonnet-Vallet déclare la séance ouverte à 18 h 00 en présence de l'assemblée composée de 51 conseillers communautaires titulaires dont 4 ont reçu pouvoir.

Elle remercie Monsieur le Maire d'Auxonne pour son accueil.

**Conseillers titulaires présents :** Serge Perron, Sylvie Bailly, Jacques-François Coiquil, Jacques Combépine, Valérie Engelhard, Corinne Fournet, Michelle Lagnien, Raoul Langlois, Claude Lapostolle, Martine Lassagne, Marie-Christine Lolliot, Daniel Méry, Jean-Paul Moindrot (jusqu'à 20h10), Nathalie Roussel, Fabrice Vauchey, Mohammed Zrizou, Bernard Hacquin, Hugues Antoine, Michel Sordel, Daniel Dion, Bernadette Thiebaut, Michel Couturier, Christel Dooze, Patrice Béché, Dominique Girard, Jean-Claude Malou, Christophe Bringout, Martine Armand, Alain Brancourt, Viviane Nebout, Gérard Sturer, Franck Deloy, Denis Ciccardini, Patrick Ryser, Philippe Deveaux, Daniel Maréchal, Joël Abbey, Marie-Claire Bonnet-Vallet, Gérard Picci, Jean-Louis Domatti, Jean-Paul Vadot, Jean-Paul Morizot, André Petitjean, Colette Lenoble, Dominique Gille, Sébastien Sordel, Jean-Claude Roux, Anne-Lise Lorain, Cédric Vautier, Jean Rousseau, Bruno Lorenzon

**Conseillers titulaires absents :** Emilia De Matos, David Grandvalet, Anna Grapsa-Papadatos, Jean-Paul Moindrot (à partir de 20h10), Murielle Dumont, Daniel Maureille, Jean-Paul Delfour

**Conseillers suppléants présents dotés du droit de vote :**

**Conseillers titulaires représentés :** Emilia De Matos (procuration à Jacques-François Coiquil), David Grandvalet (procuration à Nathalie Roussel), Jean-Paul Moindrot (procuration à Daniel Méry à partir de 20h10), Murielle Dumont (procuration à Gérard Sturer), Jean-Paul Delfour (procuration à Alain Brancourt)

**Secrétaire de séance :** Martine Lassagne

#### **QUESTION N° 1**

##### **Adoption du compte rendu de la séance du 18 janvier 2017**

Après en avoir rappelé les éléments essentiels, la Présidente soumet au vote :

**Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

#### **QUESTION N° 2**

##### **Nombre de vice-Présidents**

L'article L5211-10 du CGCT dispose que :

*« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. (...) L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze (...) »*

En l'espèce, le nombre de vice-Présidents est donc plafonné à 12 avec la possibilité de porter celui-ci à 15 par délibération à la majorité des 2/3 de l'assemblée.

Monsieur Bernard Hacquin demande s'il est possible de connaître les délégations qui seront accordées aux vice-Présidents.

La Présidente indique que ceci relève de ses attributions et prendra donc la forme d'arrêtés ultérieurs. Les délégations seront détaillées en début de séance lors du prochain Conseil communautaire.

**Compte tenu de la volonté de l'exécutif de doter la Communauté de communes d'une équipe de vice-Présidents représentative du territoire et conformément aux orientations données le 7 janvier, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **De fixer le nombre de vice-présidents à 9.**

### **QUESTION N° 3 Election des vice-Présidents**

Les vice-présidents seront élus au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'obtient la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, le plus âgé sera déclaré élu.

**Après désignation de 2 assesseurs (Mrs Joël Abbey et Dominique Girard), le Conseil Communautaire décide de :**

- **Désigner successivement les 9 vice-Présidents comme suit :**

**Raoul LANGLOIS  
Alain BRANCOURT  
Sébastien SORDEL  
Jean-Paul VADOT  
Hugues ANTOINE  
Cédric VAUTIER  
Fabrice VAUCHEY  
Jean-Claude MALOU  
Mohamed ZRIZOU**

Le déroulement du scrutin est détaillé dans le procès-verbal d'élection. Il est précisé qu'une suspension de séance a été actée au cours de l'élection du 6<sup>ème</sup> Vice-Président.

### **QUESTION N° 4 Indemnités du Président et des vice-Présidents**

Les indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de communautés de communes sont plafonnées de la manière suivante pour les structures de 20 000 à 49 999 habitants :

	Président	Vice-Président
% de base de référence	67.50 %	24.73 %
taux maximum		
Indemnité mensuelle brute	2 581.40	945.75

Conformément aux orientations données le 7 janvier, les indemnités doivent prendre en considération le contexte de rigueur budgétaire tout en offrant une juste compensation à l'engagement des élus dans leurs missions.

A ceci s'ajoute la volonté de s'inscrire dans la continuité des enveloppes budgétaires 2016 des communautés de communes fusionnées soit un coût annuel brut de 83 878 euros.

En l'espèce, la Présidente rappelle que ceci correspondrait à un coût annuel brut d'environ 86 500 euros.

**En conséquence, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **de fixer les indemnités de la Présidente et des vice-Présidents à 65 % des taux maximums soit :**

	Président	Vice-Président
% de base de référence taux maximum	43.88 %	16.07 %
Indemnité mensuelle brute	1 677.91	614.74

- **de préciser que le montant des indemnités brutes mensuelles sera revalorisé systématiquement dès lors qu'une disposition réglementaire viendra le modifier,**
- **de préciser que ces indemnités étant conditionnées à l'exercice des fonctions, elles seront versées pour les Vice-présidents, à compter de la date précisée dans leur arrêté de délégations.**

#### **QUESTION N° 5 Election du Bureau communautaire**

L'article L 5211-10 du CGCT dispose que « Le bureau de l'EPCI est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres ».

L'article L 2122-7-2 instituant le scrutin de liste pour l'élection des adjoints dans les communes de plus de 1 000 habitants et la constitution de celles-ci selon le principe de parité n'est pas applicable.

Aucune disposition ne prévoit le mode de désignation des membres du Bureau autres que le Président et les vice-présidents. Il conviendra donc, le cas échéant, d'appliquer les règles prévues ci-avant pour l'élection des vice-Présidents (*scrutin uninominal, à bulletin secret, à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour*).

**En conséquence, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **d'acter la participation des 9 vice-Présidents au Bureau communautaire**
- **de désigner les autres 9 membres du Bureau :**

**Jacques COMBEPINE  
Nathalie ROUSSEL  
Christel DOOZE  
Philippe DEVEAUX  
André PETITJEAN  
Bernard HACQUIN  
Martine LASSAGNE  
Jean-Paul MORIZOT  
Christophe BRINGOUT**

Le déroulement du scrutin est détaillé dans le procès-verbal d'élection. Il est précisé qu'une suspension de séance a été actée avant le déroulement du scrutin.

## **QUESTION N° 6**

### **Délégations au Bureau communautaire**

L'article L 5211-10 du CGCT dispose que « le Président ...à ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- de l'approbation du compte administratif
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur Jacques Combepine indique qu'il souhaite que la création des emplois permanents relève du Conseil communautaire compte tenu de leur impact budgétaire.

Sur proposition de Monsieur Dominique Girard, la Présidente propose d'ajouter « dans la limite des crédits inscrits au budget ».

**Afin de permettre un fonctionnement efficace des services communautaires, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à la majorité (une abstention), décide de donner délégation de pouvoir au Bureau communautaire pour la durée de son mandat afin de prendre toute décision pour :**

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant égal ou supérieur à 90 000 euros HT ainsi que la toute décision concernant leurs avenants qui entraînent une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- prendre toute décision concernant la conclusion de conventions de groupements de commande
- Adopter ou réviser les règlements intérieurs applicables aux activités et aux services communautaires
- Adopter les décisions modificatives budgétaires à l'intérieur de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes
- Décider de l'ouverture de lignes de trésorerie
- Décider des admissions en non-valeur des créances dont il a été constaté le caractère irrécouvrable
- Décider des cessions, sorties et transfert d'éléments actifs
- Décider de la création, de la modification et de la suppression des emplois permanents, temporaires ou saisonniers, dans la limite des crédits inscrits au budget

- Autoriser le Président à intenter au nom de la Communauté de communes toutes les actions en justice en demande en toute matière et devant toutes les juridictions
- Approuver les conventions de mise à disposition de personnel
- Solliciter toute subvention et approuver toutes les conventions et contrats de partenariat requis

### **QUESTION N° 7** **Délégations au Président**

Après présentation du projet de délibération, Monsieur Jacques Combepine indique que pour les marchés publics inférieurs à 90 000 euros, il souhaite qu'une commission MAPA soit créée.

La Présidente indique qu'un règlement de la commande publique sera ultérieurement proposé à l'assemblée délibérante et que le rôle de la commission MAPA sera précisé dans ce cadre.

Au vu des dispositions de l'article L 5211-10 du CGCT précitées, et afin de permettre un fonctionnement efficace des services communautaires, **le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de donner délégation de pouvoir au Président pour la durée de son mandat afin de prendre toute décision pour :**

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics d'un montant inférieur à 90 000 euros HT ainsi que la toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- la conclusion et la révision des contrats de location et de mise à disposition de biens mobiliers et immobiliers dans les conditions tarifaires définies par l'organe délibérant
- l'approbation et la signature des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes
- la création, la modification et la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
- intenter au nom de la Communauté de communes toutes les actions en justice en défense ou toute procédure de référé en toute matière et devant toutes les juridictions
- décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros
- fixer le tarif des prestations funéraires incombant aux familles dans les cas non prévus dans le règlement intérieur du funérarium

### **QUESTION N° 8** **Création des commissions thématiques**

Le Conseil Communautaire a la faculté de créer des commissions chargées d'étudier les questions qui lui sont soumises soit par l'administration, soit à l'initiative de l'un de ses membres (article L.2121-22 du CGCT). Ces commissions peuvent être créées tout au long du mandat des conseillers communautaires.

Peuvent siéger au sein des commissions, les conseillers communautaires mais également, en vertu de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et si le conseil communautaire le décide lors de leur création selon des modalités qu'il détermine, des conseillers municipaux des communes membres. (Article L.5211-40-1 du CGCT).

Ces commissions sont convoquées par le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre (qui en est le président de droit) dans les huit jours qui suivent leur nomination ou, à plus bref délai, sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Il est à noter que par renvoi de l'article L.5211-1 du CGCT à l'article L.2121-22 du même code, les commissions des communautés comprenant au moins une commune des 3500 habitants et plus doivent respecter le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :**

- **créer 4 commissions thématiques (3 fonctionnelles et une correspondant aux fonctions supports)**
  - Attractivité et développement territorial : développement économique, touristique et culturel, ...
  - Solidarités sociales : petite enfance, enfance, périscolaire, politique jeunes, action sociale, services à la personne, maison des services, funérarium, modernisation de la collectivité et des nouvelles technologies et de la réduction de la fracture numérique, ...
  - Cadre de vie : Environnement et gestion des déchets, Politique de l'habitat, Plan climat air énergie territorial, mobilité, perspectives nouvelles compétences (GEMAPI, eau et assainissement)
  - Ressources humaines, finances et services techniques, ...
- **que ces commissions thématiques seront constituées du ou des Vice-Président concernés et au maximum de 15 membres, dont 12 conseillers communautaires et 3 conseillers municipaux de communes membres,**
- **préciser que les candidatures peuvent être déposées au plus tard le mercredi 25 janvier 2017 à 17 heures au siège de la Communauté de communes (envoi par mail à [charly.viard@hotmail.fr](mailto:charly.viard@hotmail.fr), remise contre récépissé à l'accueil – délocalisé à la Mairie de Villers les Pots du fait du dégât des eaux - ou envoi postal avec accusé de réception)**

#### **QUESTION N° 9**

#### **Révision des statuts du conseil d'exploitation du SPIC**

Le Conseil d'exploitation du SPIC « Environnement – déchets » est actuellement composé de 14 membres répartis comme suit :

- 11 membres issus du Conseil Communautaire
- 1 membre représentant de la catégorie « usagers »
- 1 membre représentant le « commerce et l'artisanat »
- 1 membre représentant de la catégorie « bailleur »

Afin d'organiser de manière cohérente et équilibrée les différents conseils d'exploitation, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de modifier la composition du conseil d'exploitation du SPIC en fixant le nombre de membres issus du Conseil communautaire à 8 titulaires et 4 suppléants

#### QUESTION N° 10

##### Elections des représentants au conseil d'exploitation du SPIC « Environnement déchets » et du SPA « Office de tourisme intercommunal » Définition des modalités de candidature

Le Conseil communautaire doit désigner 8 délégués titulaires et 4 suppléants au sein du Conseil d'exploitation du SPIC Environnement – déchets et 8 délégués titulaires et 8 suppléants au sein du conseil d'exploitation du SPA « Office de tourisme intercommunal ».

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

- préciser que les candidatures peuvent être déposées au plus tard le mercredi 25 janvier 2017 à 17 heures au siège de la Communauté de communes (*envoi par mail à charly.viard@hotmail.fr, remise contre récépissé à l'accueil – délocalisé à la Mairie de Villers les Pots du fait du dégât des eaux - ou envoi postal avec accusé de réception*)

#### QUESTION N° 11

##### Procédure d'élection de la Commission d'appel d'offres

A la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, le Conseil Communautaire doit créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent qui est investie d'un pouvoir de décision dans le cadre des procédures de marché public où elle intervient.

Elle est composée du **Président de la communauté de communes** (ou de son représentant désigné par lui en dehors des membres de la CAO) et de **cinq membres du conseil communautaire** désignés en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé selon les mêmes modalités à la désignation ou à l'élection de **suppléants également au nombre de cinq**.

Le CGCT dispose que le Conseil communautaire doit dans un 1<sup>er</sup> temps définir la procédure d'élection de cette CAO en fixant un délai et les modalités de dépôt des listes.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de

- fixer la date limite de dépôt des listes au plus tard le mercredi 25 janvier 2017 à 17 heures au siège de la Communauté de communes (*envoi par mail à charly.viard@hotmail.fr, remise contre récépissé à l'accueil – délocalisé à la Mairie de Villers les Pots du fait du dégât des eaux - ou envoi postal avec accusé de réception*)

## **QUESTION N° 12**

### **Révision statutaire du PETR**

Le CGCT prévoit que les modalités de répartition des sièges du conseil syndical du PETR tiennent compte du poids démographique de chacun de ses membres. Chaque EPCI dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Du fait de la fusion des intercommunalités, le PETR Val de Saône Vingeanne n'est désormais constitué que de deux communautés de communes et une révision statutaire a donc été initiée afin de respecter la parité entre les représentants des deux collectivités.

Sur proposition du Président, et à l'unanimité, le Conseil syndical du PETR Val de Saône Vingeanne a approuvé la modification statutaire suivante

« Le Comité syndical est composé de 26 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, précisant que chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'au moins un siège et aucun d'entre eux ne peut disposer de plus de la moitié des sièges

Le nombre de délégués titulaires est arrêté à 13 sièges par membre.

Le nombre de délégués suppléants est arrêté à 2 sièges par membre.

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5217-8 et L. 5272-6 et suivants et L. 5777-7.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR PVSV. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que les représentants du Conseil de développement territorial du PETR PVSV.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat d'un délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux. »

Il est précisé que la Communauté de communes Mirebellois Fontenois a validé cette révision statutaire lors de sa réunion de 6 janvier.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :**

- **d'approuver cette révision statutaire**



**QUESTION N° 13**  
**Election des délégués au PETR**

**Au vu de la délibération précédente, le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **a procédé à l'élection des 13 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants au PETR Val de Saône Vingeanne**

**Délégués titulaires**

**ABBEY Joël  
ANTOINE Hugues  
BECHE Patrice  
BONNET-VALLET Marie-Claire  
BRANCOURT Alain  
COMBEPINE Jacques  
GIRARD Dominique  
LANGLOIS Raoul  
LORAIN Anne-Lise  
PETITJEAN André  
ROUSSEL Nathalie  
VADOT Jean-Paul  
VAUTIER Cédric**

**Délégués suppléants**

**COIQUIL Jacques-François  
MORIZOT Jean-Paul**

**QUESTION 14**  
**Premières désignations au sein des instances extérieures**

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de procéder à la désignation des représentants communautaires au sein des instances extérieures suivantes :**

- **Collège de la Croix des Sarrasins à Auxonne :**  
Anne-Lise LORAIN, représentante titulaire et Sébastien SORDEL, suppléant
- **Collège Isle de Saône à Pontailler sur Saône :**  
Christel DOOZE, représentante titulaire, et Viviane NEBOUT, suppléante
- **Lycée Prieur de la Côte d'Or à Auxonne :**  
Mohamed ZRIZOU, représentant titulaire et Sébastien SORDEL, suppléant
- **Hôpital d'Auxonne :**  
Joël ABBEY représentant pour siéger au sein du conseil de surveillance de l'hôpital d'Auxonne
- **SICECO :**  
Cédric VAUTIER et Gérard STURER, représentants au sein de la Commission Locale Energie qui représente les EPCI au Comité syndical

## **QUESTION 15**

### **Conventionnement pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat**

Afin de poursuivre la transmission des actes au contrôle de légalité par voie dématérialisée, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit conclue entre la Communauté de Communes Auxonne Pontailler Val de Saône et l'Etat. Celle-ci a pour objet de fixer les modalités des échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité prévu à l'article L.2131-1 du CGCT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- **Approuve le principe de la transmission électronique au contrôle de légalité de tous les actes par la voie du e-parapheur Actes proposé par e-bourgogne**
- **Autorise Madame la Présidente à signer la convention à intervenir avec la Préfecture de Côte d'Or pour la transmission électronique de ces actes au contrôle de légalité.**

### **Informations et questions diverses**

La séance est levée à 21 h 15.